



COMMUNE DE MAILLOT

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 20 mars, à 18 heures et 30 minutes le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles Sabattier, Maire.

Présents : *Gilles Sabattier, Joël Perez, Annie Bassiguet-Nadji, Jean-Marie Filleul, Maryse Dol, Josseline Curtil, Monique Méliani, Murielle Baltazar, Bruno Cogérino, Gildas Ntondelet Kiyindou, Yannick Durand, Bénédicte Barré, John Dieffenthaler, Manon De Brito*

Absent ayant voté par procuration : *Vincent Gaud*

Installation du conseil municipal :

L'élection municipale du 15 mars 2026 a abouti au renouvellement de l'intégralité du conseil municipal. Il appartient au maire sortant de procéder à l'installation de la nouvelle assemblée. Auparavant, Gilles Sabattier donne lecture des résultats du scrutin du 15 mars 2026 :

Inscrits : 951

Votants : 404

Nuls et blancs : 54

Exprimés : 350

La liste « Maillot, notre commune » a obtenu 350 voix soit 15 sièges.

Gilles Sabattier procède à l'appel nominal de chaque conseiller :

- M. Gilles Sabattier
- Mme Bénédicte Barré
- M. Joël Pérez
- Mme Monique Méliani
- M. Vincent Gaud, absent, pouvoir à Gilles Sabattier
- Mme Murielle Baltazar
- M. Bruno Cogérino
- Mme Manon De Brito
- M. John Dieffenthaler
- Mme Annie Bassiguet-Nadji
- M. Gildas Ntondelet
- Mme Maryse Dol
- M. Jean-Marie Filleul
- Mme Josseline Curtil
- M. Yannick Durand



COMMUNE DE MAILLOT

Par conséquent, Gilles Sabattier déclare le conseil municipal, élu le 15 mars 2026, installé dans ses fonctions.

Conformément à l'ordre du jour, Gilles Sabattier cède la présidence de séance à Jean-Marie Filleul, doyen d'âge de l'assemblée afin qu'il soit procédé à l'élection du maire.

Désignation d'un secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est appelé à désigner le secrétaire de séance.

Il est de tradition de confier cette fonction au membre le plus jeune de cette assemblée :

Jean-Marie Filleul propose Manon De Brito.

Manon De Brito est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

2026-06 - Election du maire :

Jean-Marie Filleul rappelle pour les uns ou informe pour les autres qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le vote par procuration est admis pour l'élection du maire et des adjoints.

Jean-Marie Filleul constate que le quorum exigé pour procéder à cette élection est atteint.

Par ailleurs, il y a lieu de constituer un bureau comprenant au moins deux assesseurs pour assurer la bonne organisation du scrutin.

- 1^{er} assesseur : Annie Bassiguet-Nadji
- 2^{ème} assesseur : Josseline Curtil

Ces formalités étant acquises, Jean-Marie Filleul procède à l'élection du maire.

Monsieur Sabattier se porte candidat.

Chaque conseiller dépose son enveloppe dans l'urne, fait constater qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe de modèle uniforme fournie par la mairie, et vote.

DEPOUILLEMENT

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8



COMMUNE DE MAILLOT

Gilles Sabattier a obtenu 15 voix.

Gilles Sabattier est déclaré maire de la commune de Maillot et est immédiatement installé.

Remise de l'écharpe tricolore.

Jean-Marie Filleul cède la présidence au maire nouvellement élu afin d'examiner les points suivants inscrits à l'ordre du jour.

Gilles Sabattier remercie les conseillers pour leur confiance et reprend la présidence de la séance.

2026-07 - Détermination du nombre d'adjoints :

Gilles Sabattier va procéder à l'élection des adjoints conformément aux dispositions de l'article L 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales.

Au préalable, en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, le conseil municipal doit déterminer le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur, soit 4 pour la commune de Maillot.

Gilles Sabattier propose la création de 2 postes d'adjoints.

Le conseil municipal décide la création de 2 postes d'adjoints à l'unanimité.

2026-08 - Election des adjoints :

Gilles Sabattier rappelle que les adjoints sont élus au scrutin de liste, à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel, parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste doit comporter au plus autant de noms que de postes d'adjoints à pourvoir.

La parité s'applique. Ainsi, la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Gilles Sabattier propose un délai de 5 minutes pour le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire.

Liste : « Maillot, notre commune »

1^{er} adjoint : Joël Perez

2^{ème} adjointe : Annie Bassiguet-Nadji

S'agissant d'un scrutin à bulletin secret, il est distribué à chaque conseiller un bulletin de la liste déclarée et une enveloppe.

Gilles Sabattier invite donc les conseillers municipaux à venir déposer leur enveloppe dans l'urne, de faire constater qu'ils sont porteurs d'une enveloppe de modèle uniforme fournie par la mairie.

DEPOUILLEMENT

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8



COMMUNE DE MAILLOT

La liste « Maillot, notre commune » a obtenu 15 voix.

Sont proclamés :

Joël Perez : 1^{er} adjoint au maire.

Annie Bassiguet-Nadji : 2^{ème} adjointe au maire.

Gilles Sabattier lit la Charte de l'élu local.

Proclamation du tableau officiel :

- M. Gilles Sabattier, Maire
- M. Joël Pérez, 1^{er} adjoint au Maire
- Mme Annie Bassiguet-Nadji, 2^{ème} adjointe au Maire
- M. Jean-Marie Filleul, conseiller municipal
- Mme Maryse Dol, conseillère municipale
- Mme Josseline Curtil, conseillère municipale
- Mme Monique Méliani, conseillère municipale
- Mme Murielle Baltazar, conseillère municipale
- M. Bruno Cogérino, conseiller municipal
- M. Vincent Gaud, conseiller municipal
- M. Gildas Ntondelé Kiyindou, conseiller municipal
- M. Yannick Durand, conseiller municipal
- Mme Bénédicte Barré, conseillère municipale
- M. John Dieffenthaler, conseiller municipal
- Mme Manon De Brito, conseillère municipale

La séance est close à 20h15.

Le maire élu,
Gilles Sabattier

Le doyen d'âge,
Jean-Marie Filleul

Le maire sortant,
Gilles Sabattier

La secrétaire de séance,
Manon De Brito